



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence

4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi vingt deux Novembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
15/11/2021

Membres présents : 25 puis 24  
(Madame Coralie PREUVOST  
quitte l'assemblée à 19 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 4  
puis 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 24/11/2021

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00).

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

**Votants** : 29

**Secrétaire de séance** : Madame Aurore WACOGNE.

Objet : Renouvellement de la convention portant mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Renouvellement de la convention portant mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° 17 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 5 juin 2019 relative à la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition d'un agent chargé d'une mission d'inspection (ACFI) ;

**Vu** la consultation en date du 27 octobre 2021 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité »,

**Considérant** que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est un acteur de prévention à part entière qui contribue, via ses fonctions, à l'amélioration des conditions de travail au sein des collectivités.

**Considérant** que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une convention de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail.

**Considérant** que l'intervention des préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est à l'initiative de la collectivité, qui pourra y recourir chaque fois que nécessaire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

### **La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.